

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 14 octobre 2020 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2020-004 du 15 mars 2020 et 2020-028 du 25 avril 2020 :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

20-236 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

20-237 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 9 septembre 2020, avec dispense de lecture.

20-238 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 9 septembre 2020, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

20-239 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITES ET A LA CAPACITE DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA REGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de

l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

- indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est une intrusion dans les compétences des gouvernements de proximité;
- demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

20-240 APPUI AU PROJET « LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LE SUD DE L'ESTUAIRE (COMPRENDRE, S'ADAPTER ET PARTICIPER AUX SOLUTIONS) » DE CO-ÉCO

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Co-Éco sollicite l'appui de la MRC de Rimouski-Neigette pour le projet régional d'éducation relative à l'environnement « Les changements climatiques et le sud de l'estuaire (comprendre, s'adapter et participer aux solutions) », lequel a été présenté dans le cadre de l'appel à projet « Action Climat Québec » du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par Co-Éco vise à 1) Apaiser l'anxiété climatique chez les jeunes de 1^{er}, 2^e et 3^e secondaire et 2) élaborer des plans d'action pour améliorer le bilan carbone des groupes rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'éducation relative à l'environnement serait déployé dans l'ensemble des MRC du sud de l'estuaire, de Montmagny à Gaspé, de septembre 2021 à septembre 2023, et vise à rejoindre 100% des élèves de 1^{er}, 2^e et 3^e secondaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet structurant permettra d'outiller les jeunes afin qu'ils contribuent à la réduction des GES et aux efforts d'adaptation aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a appuyé le Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social pour le projet d'éducation relative à l'environnement « Ma planète, notre maison » (résolution 19-188) lequel vise des objectifs similaires auprès des élèves du secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l'organisme Co-Éco s'est engagée à assurer un maillage avec les initiatives d'éducation relative à l'environnement en cours dans la MRC de Rimouski-Neigette, dont le projet « Ma planète, notre maison » du CIBLES, lors du déploiement du projet « Les changements climatiques et le sud de l'estuaire (comprendre, s'adapter et participer aux solutions) » dans Rimouski-Neigette, et ce, afin d'optimiser l'utilisation des ressources et les impacts des projets;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie moralement le projet « Les changements climatiques et le sud de l'estuaire (comprendre, s'adapter et participer aux solutions) » de Co-Éco.

20-241 APPUI AU PROJET « CENTRE D'ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT ET À L'ÉCOCITOYENNETÉ » DU CÉGEP DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Rimouski sollicite l'appui de la MRC de Rimouski-Neigette au projet de « Centre d'éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté » (ci-après le projet), lequel sera déposé au programme *Projets communautaires d'action pour le climat* du *Fonds d'action et de sensibilisation pour le climat* auprès du ministère Environnement et Changement climatique Canada;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par le Cégep de Rimouski vise à assurer le développement d'une offre de formation dédiée à l'éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté en co-construction avec les acteurs de la société bas-laurentienne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet structurant permettra d'outiller les différentes sphères de la société (décideurs, entrepreneurs, citoyens, milieu scolaire) afin de favoriser l'engagement et l'action en matière de transition écologique et d'action climatique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet notamment de répondre à un besoin de formation continue des élus en environnement, lequel besoin a été exprimé dans le cadre du Conseil Climat;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de co-construire l'offre de formation en concertation et en complémentarité avec les intervenants bas-laurentiens des différents secteurs ciblés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra notamment de répondre à des objectifs d'information et de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie moralement le projet « Centre d'éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté » du Cégep de Rimouski.

20-242 DEMANDE D'APPUI FINANCIER / JOURNAL LE SOIR

CONSIDÉRANT la demande du Journal Le Soir relativement à leur première année d'existence;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libre à l'ensemble de 750 \$, taxes non-incluses, pour l'achat d'un encart secondaire dans le cadre de la première année d'existence du Journal Le Soir.

20-243 SYSTÈME DE VIDÉOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins en matière de technologies de l'information;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus d'un maximum de 6 000 \$, taxes non-incluses (3 000 \$ provenant des surplus du budget inforoute et 3 000 \$ provenant des surplus libres à l'ensemble) pour l'achat de deux systèmes de vidéoconférence. Il est entendu qu'un de ces systèmes sera positionné à la MRC, alors que l'autre sera positionné dans une municipalité du secteur sud du territoire.

20-244 BAIL / FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE POUR LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature d'un bail avec la Fédération québécoise pour le saumon Atlantique pour un local de 119 p² au rez-de-chaussée et un espace d'entreposage partagé au sous-sol de 60,5 pi² (équivalent à 30,25 pi²) de l'immeuble du 23, rue de l'Évêché Ouest à Rimouski, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il est de plus convenu d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le bail pour la MRC.

20-245 BAIL ET ENTENTE COLLABORATIVE / ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DU NORD-EST DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature par le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de l'entente collaborative entre l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent et la MRC pour l'année 2021 au coût de 2 000 \$. Il est de plus convenu d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un bail avec l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent pour deux locaux totalisant 331 p², au rez-de-chaussée de l'immeuble du 23, Évêché Ouest à Rimouski du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

20-246 BAIL / TABLE DE CONCERTATION DES PERSONNES AINÉES DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature d'un bail avec la Table de concertation des personnes âgées du Bas-Saint-Laurent pour un local de 194 p² au rez-de-chaussée et un espace d'entreposage partagé au sous-sol de 60,5 pi² (équivalent à 30,25 pi²) de l'immeuble du 23, rue de l'Évêché Ouest à Rimouski, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. Il est de plus convenu d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le bail pour la MRC.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

20-247 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté, le 8 septembre 2020, le Règlement 526-R modifiant le plan de zonage et la grille des spécifications du Règlement de zonage 476;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 526-R de la Municipalité de Saint-Fabien, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

20-248 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté, le 8 septembre 2020, le Règlement 528-R modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un groupe d'usage dans l'aire d'affectation « agrodynamique »;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 528-R de la Municipalité de Saint-Fabien, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

20-249 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté, le 8 septembre 2020, le Règlement 531-R modifiant une aire d'affectation du Plan d'urbanisme 475;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 531-R de la Municipalité de Saint-Fabien, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

20-250 DÉMARCHE « VULNÉRABILITÉ RÉGIONALE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (VRAC) » - « PLAN D'ADAPTATION RÉGIONAL AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (PARC) »

CONSIDÉRANT que la direction de la Santé publique du Bas-Saint-Laurent mène un projet structurant visant à analyser la Vulnérabilité Régionale Aux Changements climatiques (VRAC) et élaborer un Plan d'Adaptation Régional aux Changements climatiques (PARC);

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Santé publique du Bas-Saint-Laurent demande l'implication des municipalités par la nomination d'un élu et d'un représentant administratif pour participer à la consultation prévue en janvier 2021;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Marc Parent, maire de la Ville de Rimouski et Catherine Denis, coordonnatrice en environnement de la MRC de Rimouski-Neigette, afin de participer à la consultation prévue en janvier 2021 dans le cadre de la démarche relative à analyser la Vulnérabilité Régionale Aux Changements climatiques (VRAC) et élaborer un Plan d'Adaptation Régional aux Changements climatiques (PARC).

CULTURE ET PATRIMOINE

20-251 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL / PROJET CULTUREL 2020

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020, il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la

MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour le projet suivant :

Organisme	Projet soutenu	Montant
Corporation des Loisirs du relais de la Coulée	Soutien à la réalisation de la phase 2 du Pont couvert de Saint-Anaclet	3 000 \$

MATIÈRES RÉSIDUELLES

20-252 APPUI AU PROJET « COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES ICI DE RIMOUSKI-NEIGETTE »

CONSIDÉRANT QUE plusieurs institutions, commerces et industries (ICI) du territoire génèrent d'importantes quantités de matières organiques et que ces dernières sont actuellement enfouies et se décomposent pendant des dizaines d'années entraînant divers impacts nuisibles pour l'environnement, dont l'émission de gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique;

CONSIDÉRANT QU'un nombre croissant de ICI souhaitent faire leur part pour réduire leur empreinte environnementale et que le compostage des matières organiques constitue une action concrète pour contribuer à la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au compostage pour tous figure parmi les grands objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Rimouski-Neigette et que la mise en place d'une collecte de matières organiques pour les ICI figure parmi les priorités à mettre en œuvre en 2021 identifiées par le comité de suivi du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé dans sa Stratégie de valorisation des matières organiques dévoilé en juillet 2020 que les matières organiques de l'ensemble des ICI devront être détournées de l'enfouissement d'ici 2025, sans quoi des pénalités pourraient être appliquées;

CONSIDÉRANT QUE le détournement des matières compostables de l'enfouissement permet d'augmenter la performance environnementale des municipalités et par conséquent d'augmenter les sommes qu'elles reçoivent dans le cadre du Programme de redistribution des redevances à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de traitement des matières compostables sont fixes annuellement et conséquemment que l'augmentation des quantités de matières compostables à traiter à l'échelle municipale n'entraînera aucun coût supplémentaire relatif au traitement des matières à l'échelle municipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a élaboré un projet de « Collecte des matières organiques dans les ICI de Rimouski-Neigette » (ci-après le « projet »);

CONSIDÉRANT QUE le projet sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ répartis sur 2 ans (2021 et 2022), à même le Fonds pour les projets spéciaux de la MRC, pour contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer le projet dans le cadre de l'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI de Recyc-Québec;
- s'engage à contribuer financièrement à la réalisation du projet jusqu'à concurrence de 5 000 \$ répartis sur 2 ans (2 500 \$ en 2021 et 2 500 \$ en 2022);
- réserve jusqu'à concurrence de 5 000 \$ répartis sur 2 ans (2021 et 2022) au Fonds pour les projets spéciaux à des fins de contribution financière à la réalisation du projet.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

20-253 GRILLES DE TAUX APPLICABLES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET DE VOIRIE FORESTIÈRE SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) POUR L'ANNÉE 2020-2021 POUR LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a délégué à la MRC des responsabilités relatives à la gestion forestière des TPI, notamment la réalisation des activités d'aménagement forestier prévues à la planification forestière;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont assujetties au Code municipal du Québec pour l'adjudication de contrats, lequel prévoit, à l'article 938, que les règles habituelles de soumission ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de matériel ou de matériaux ou la fourniture de services pour laquelle un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP a approuvé une grille de taux pour l'exécution de travaux sylvicoles sur les TPI du Bas-Saint-Laurent pour la saison 2020-2021, laquelle correspond à la grille de taux en forêt privée à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments qui étaient autrefois présents dans la grille, tel que les travaux de voirie forestière, n'y sont plus;

CONSIDÉRANT QU'une grille de taux correspondant aux anciens taux de forêt privée à 100 % bonifiés de l'indexation annuelle de l'inflation est utilisée pour les travaux de voirie forestière par les MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'il incombe donc aux MRC de définir leur politique d'octroi de contrats pour la réalisation de ce type de travaux conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à certaines conditions, une MRC peut octroyer de gré à gré un contrat en se rapportant à une grille de taux approuvée par le MFFP et à sa politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'utilisation de la grille de taux en forêt privée pour les travaux sur TPI pour la saison 2020-2021, telle qu'approuvée par le MFFP et que la grille de taux correspondant aux anciens taux de forêt privée à 100 % bonifiée de l'indexation annuelle de l'inflation soit utilisée pour les travaux de voirie forestière.

20-254 RÉALISATION DES TRAVAUX SYLVICOLES PAR LE GROUPEMENT FORESTIER MÉTIS-NEIGETTE POUR LA SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 2000;

CONSIDÉRANT la connaissance du territoire développée par le Groupement forestier Métis-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de faire d'appel d'offres public en lien avec les travaux sylvicoles lesquels sont réalisés en fonction de taux fixes applicables à toutes les entreprises forestières;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confie la planification et l'exécution des travaux sylvicoles, selon les taux applicables aux terres publiques intramunicipales pour la saison 2020-2021, au Groupement forestier Métis-Neigette et autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette à signer « l'entente sur les exigences minimales de conformité pour la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI » ainsi que tous les documents nécessaires à ces fins.

** Robert Duchesne s'abstient des discussions et du vote.*

20-255 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TPI / VILLAGE DES SOURCES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de créer et de maintenir un fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal en vertu de l'article 4.3 de la *Convention de gestion territoriale* signée avec le ministère des Ressources naturelles le 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Village des Sources a déposé une demande de financement pour la réfection et l'amélioration de sentier;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif multiressources;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'une aide de 1 998,00 \$ au Village des Sources et nomme le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette à titre de signataires du protocole d'entente. Ce montant sera pris à même les sommes réservées au

budget du Fonds des terres publiques intramunicipales.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

20-256 DÉVELOPPEMENT RURAL / MONTANTS RÉSIDUELS 2017-2018

CONSIDÉRANT l'attribution, par la résolution 17-317, d'une somme de 5 685 \$ au projet « Amélioration des infrastructures du site et du camp médiéval » de l'Association de développement de Saint-Marcellin;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réalisation du projet se sont avérés moindres qu'anticipés;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement de 4 548 \$, correspondant à 80 % du montant demandé a été suffisant pour permettre la réalisation du projet, libérant ainsi une somme de 1 137 \$;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le transfert du montant de 1 137 \$ vers l'enveloppe du pool global du Fonds de développement rural pour l'appel de projets d'octobre 2020.

20-257 DÉVELOPPEMENT RURAL / MONTANTS RÉSIDUELS 2020-2021

CONSIDÉRANT l'attribution, par la résolution 20-150, d'une somme de 4 040 \$ au projet « Ressource intermunicipale spécialisée pour les camps de jour du territoire rural de la MRC de Rimouski-Neigette » de l'URLS du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'est déroulé sur 5 semaines au lieu de 8, et qu'il a touché 4 camps de jour au lieu de 8 en raison du contexte d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS souhaite assumer une plus grande part du financement du projet de manière à être équitable envers les autres MRC participantes et à favoriser la prise en charge du milieu;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le transfert du montant de 2 558 \$ vers l'enveloppe du pool global du Fonds de développement rural pour l'appel de projets d'octobre 2020.

20-258 AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT FLI

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Avenant 2020-1 au contrat de prêt avec le Ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI).

20-259 PROJET D'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS APPARTENANT À LA MRC 2021-2024 AVEC LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle entente de délégation avec la Société de Promotion économique de Rimouski prendra fin le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite convenir d'une nouvelle entente de délégation avec la Société de Promotion économique de Rimouski;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt du projet d'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC 2021-2024 avec la Société de Promotion économique de Rimouski.

20-260 AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE DE DÉLÉGATION EN TOURISME 2021-2023

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente de délégation en tourisme 2021-2023 avec la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER).

20-261 PROJETS SPÉCIAUX / DISTRIBUTION ALIMENTAIRE EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a un Fonds pour des projets spéciaux en 2020;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le premier ministre du Québec le 14 mars dernier;

CONSIDÉRANT la création de la cellule locale de réponse aux besoins essentiels;

CONSIDÉRANT les besoins relatifs au projet de distribution alimentaire en milieu rural;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve au Fonds pour les projets spéciaux, une somme jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour le projet de distribution alimentaire en milieu rural, pour le transport et la distribution et, s'il y a lieu, à d'autres usages et besoins liés au projet. Il est entendu que ce montant pourra être utilisé pour les années 2020 et 2021.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

20-262 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 208-20 de la municipalité de

Lac-des-Aigles relativement à une demande de majoration de 2 % des coûts de l'entente d'entraide en sécurité incendie, ainsi qu'une majoration des salaires de 1,5 % et des frais de déplacement à 0,45 \$/km;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande de majoration de 2 % des coûts de l'entente d'entraide en sécurité incendie, ainsi qu'une majoration des salaires de 1,5 % et des frais de déplacement à 0,45 \$/km avec la municipalité de Lac-des-Aigles pour l'année 2021.

20-263 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / CRÉATION DU POSTE TEMPORAIRE DE CONSEILLER À L'ÉLABORATION DES PROGRAMMES INCENDIE

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la création du poste temporaire de conseiller à l'élaboration de programmes incendie.

20-264 AFFECTATION DE SURPLUS / FORMATION

CONSIDÉRANT la subvention du Ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas utilisé la totalité de la subvention pour la formation des pompiers prévue en 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère demande le remboursement des sommes non-utilisées;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libres en incendie d'un maximum de 1 650,40 \$, pour le remboursement des sommes non-utilisées pour l'année 2014 dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*.

AUTRES

20-265 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR LUC JOBIN

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Luc Jobin de l'organisme En Tout C.A.S., ainsi qu'à sa famille, pour le décès de sa sœur, Madame Lucie Jobin.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-028, aucune période de questions n'a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 06.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.